

25 AOUT 2025

Direction

SCIENCES PO GRENOBLE (IEPG)

1030, avenue Centrale
Domaine Universitaire BP 48
38400 SAINT MARTIN D HERES

NEUILLY SUR SEINE, le 21/07/2025

**COMMISSAIRES DE JUSTICE
ASSOCIES**

Didier RICHARD
Frédéric NADJAR
Vincent FRADIN
Manon FÉNIÉ

Office de NEUILLY-SUR-SEINE
27/29, rue des Poissonniers
92200 NEUILLY SUR SEINE

SIRET : 835 200 411 00097
www.idfacto.fr

Accueil : Lundi au vendredi
9h à 12h45 et 13h45 à 18h
(17h le vendredi)



NOS REFERENCES

Dossier N°
1156158 - MRI92

SCIENCES PO
GRENOBLE/IAZZA Sara

Dossier suivi par : Margaux
RIVOLIER
Ligne directe : 01.40.88.91.96
Mel direct :
c21-92@idfcto.fr

VOS REFERENCES
2709

Paiement par virement bancaire

IBAN :
FR97 4003 1000 0100 0029 4385 H21
BIC : CDCGFRPPXXX

Paiement par Carte Bancaire

www.idfacto.fr

Pour accéder à notre site internet et
connaître l'état d'avancement de ce
dossier :

Identifiant : 2658115

Code Personnel : Nous consulter



N° de déclaration CL 4446 N° DPO DPO-36189
Conformément à la Loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un
droit d'accès et de rectification aux informations qui vous
concernent. Pour exercer ce droit, veuillez-vous adresser aux
personnes habilitées à l'étude.
Loi n°92-442 du 31 décembre 1992 : La présente facture est
payable comptant. Toute somme non payée dans les 30 jours est
susceptible de porter intérêt à un taux égal à une fois et demi le
taux de l'intérêt légal et sera dû le montant de l'indemnité
forfaitaire pour frais de recouvrement fixé à 40 euros par l'Art. D
441-5 du Code de Commerce.

Monsieur le Directeur,

Vous remerciant de votre confiance, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après en
retour, l'entier dossier dans cette affaire pour le motif suivant :

insolvabilité.

Recevez, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.



SAS ID FACTO

Capital Social 6.820.000,00 € - RCS NANTERRE 835 200 411 - TVA Intracommunautaire : FR65 835 200 411
Siège Social : 27-29, rue des Poissonniers - CS 10135 - 92521 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex

PARIS (75) - MELUN (77) - VERSAILLES (78) - SAINT-AUBIN (91) - NEUILLY-SUR-SEINE (92) - LE-RAINCY (93) - CHENNEVIERES-SUR-MARNE (94) - LE-PLESSIS-BOUCHARD (95)

CONTRAT INDIVIDUEL DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

ENTRE

INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE GRENOBLE

Etablissement public à caractère administratif d'enseignement supérieur, organisme de formation,
Sis Domaine universitaire,
1030 Avenue Centrale,
38400 Saint-Martin d'Hères
N° SIRET : 19380134700017
N° de TVA intracommunautaire : FR90183801349
N° de déclaration d'activité auprès de la préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes :
82380552938

Représenté par Madame Sabine SAURUGGER, en sa qualité de Directrice

Ci-après dénommé « Sciences Po Grenoble »,

D'une part,

ET



Ci-après dénommé(e) « Le stagiaire »

D'autre part,

ARTICLE 1^{ER} : NATURE ET OBJET DE LA FORMATION

Sciences Po Grenoble accueille le stagiaire dans l'action de formation :

- **Intitulé de la formation** : 4^{ème} année du Diplôme de Sciences Po, parcours « Intégration et Mutations en Méditerranée et au Moyen-Orient » en enseignement à distance (MMO EAD)
- **Objectifs, conditions et modalités de déroulement, méthodes et évaluations** : Annexés au présent contrat.
- **Type d'action de formation** : Perfectionnement et élargissement des compétences.
- **Format** : Formation à distance
- **Modalités pédagogiques spécifiques à l'Enseignement à distance** :

La pédagogie repose sur des supports de cours numériques ou sur des livres. Les matériaux pédagogiques et autres ressources à disposition sont accessibles depuis un site intranet propre à la formation (hébergé sur la plateforme e-learning Chamilo).

- **Durée et date de la formation** : année universitaire 2020/2021 -de septembre 2020 à août 2021
- **Effectifs formés** : 30 à 35 stagiaires
- **Lieu de la formation** : Plateforme e-learning
- **Modalités d'évaluation** : Examen et stage/ rapport de stage
- **Diplôme délivré ou document délivré** : attestation de fin de formation

ARTICLE 2 : NIVEAU PREALABLE REQUIS

Le niveau de connaissances ou l'expérience professionnelle, préalables requis pour suivre au mieux l'action de formation sont les suivants : Bac +3

Le stagiaire a été reconnu apte à suivre cette formation après étude de son dossier et entretien.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA FORMATION

Le programme de la formation, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre, les références des formateurs, les modalités de contrôle des connaissances et la nature de la sanction de la formation figurent dans la fiche descriptive de la formation, annexée au présent contrat.

Le stagiaire reconnaît avoir reçu cette fiche.

ARTICLE 4 : REGLEMENT INTERIEUR

Le stagiaire s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur de l'établissement, qui lui est remis en annexe au présent contrat. Ce règlement intérieur s'impose à lui.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le prix de l'action de formation est de **2500 Euros** (Deux Mille cinq cent euros).

Ce coût est exempté de TVA (l'organisme de formation étant un établissement public d'enseignement supérieur).

Le stagiaire s'engage à payer la prestation selon les modalités de paiement suivantes :

- Après un délai de rétractation mentionné à l'article 6 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de **30% du prix convenu ci-dessus** ; soit 750 euros (sept cent cinquante euros) au mois de décembre 2020.
- Le paiement du solde (**70%**), à la charge du stagiaire, est réglé en une seule fois à la fin de la formation, soit 1750 euros (Mille sept cent cinquante euros) en Mai 2021.

Les règlements s'effectueront au choix par :

- Virement sur le compte bancaire suivant :

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances, etc...)

appelés à faire inscrire des opérations à leur compte (virements, paiements des quittances etc.)							
Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte		Clé RIB		Domiciliation	
10071	38000	00001000144		02		TGRENOBLE	
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
						BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	1007	1380	0000	0010	0014	402	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

INST ETUDES POLITIQUES GRENOBLE AGENT COMPTABLE

- Carte bancaire via l'application en ligne paybox

Les règlements pourront, éventuellement, à la demande du stagiaire, s'effectuer par chèques. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'agent comptable de l'IEP de Grenoble (adresse: IEP de Grenoble / Agent comptable / 1030 avenue Centrale / BP 48/ 38040 Grenoble cedex 9).

En cas de retard dans un paiement, il sera porté intérêt de plein droit au taux légal, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause de ce retard.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET ET DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'à la fin de la formation et exécution de l'intégralité des obligations incombant aux deux parties.

Toutefois, le stagiaire dispose d'un délai de rétractation de 10 jours à compter de la signature du contrat par les parties.

Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ». Il en informe Sciences Po Grenoble par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne sera exigée.

ARTICLE 7 : INTERRUPTION DU CONTRAT

En cas de désistement après expiration du délai de rétractation ou d'abandon en cours de formation, le paiement reste dû en totalité.

Toutefois, si l'abandon est le fait d'un cas de force majeure, la facturation s'effectuera au prorata temporis.

Si l'action est interrompue du fait de Sciences Po Grenoble, le paiement n'est dû que prorata temporis.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Des données personnelles sont recueillies pour la bonne exécution de ce contrat. Ainsi, elles doivent être obligatoirement communiquées par le stagiaire.

Leur traitement est conforme à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés notamment par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ainsi qu'à la réglementation européenne en vigueur.

En effet, les données listées ci-après sont collectées par Sciences Po Grenoble :

Nom, Prénom, Date et lieu de naissance, adresse, téléphone, mail, dernier diplôme obtenu.

Et ce uniquement pour les finalités suivantes de traitement :

Inscription administrative, communication des renseignements pédagogiques, établissement de la facture...

Leur durée de conservation est de 3 ans à compter de leur collecte.

L'accès aux données est réservé sur le territoire français uniquement aux personnes désignées au sein de Sciences Po Grenoble (service de la formation continue, service financier, agence comptable et cellule pilotage) ou à des tiers détenant une autorisation spéciale et ponctuelle.

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et du droit à la portabilité des données, en contactant: relaisdpo@sciencespo-grenoble.fr. Il devra justifier de son identité lors de sa demande.

Il dispose, également, du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

L'ensemble des recommandations en matière de protection de données à caractère personnel est disponible sur le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, auquel nous nous permettons de vous renvoyer.

Enfin, le responsable de traitement est Madame Sabine SAURUGGER, Directrice de Sciences Po Grenoble.

ARTICLE 9 : PIECES CONTRACTUELLES

Le contrat est composé du présent document et de ses annexes suivantes :

- Le programme de la formation avec les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre, les références des formateurs et la nature de la sanction de la formation.
- Les modalités de contrôle des connaissances (si existantes)
- Le règlement intérieur de l'IEP.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DU CONTRAT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Il précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE / LITIGES

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Faute d'accord amiable dans un délai d'un (1) mois à compter de la formation du différend, le litige sera porté, sur requête de la plus diligente des parties, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux, à Saint-Martin-d'Hères, le 23/11/2020

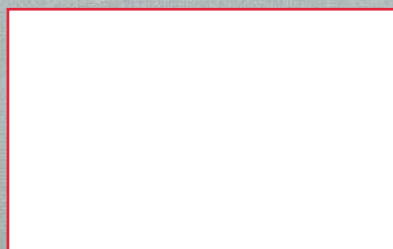
Pour Sciences Po Grenoble,

La Directrice,
Madame Sabine SAURUGGER,

Signature et cachet

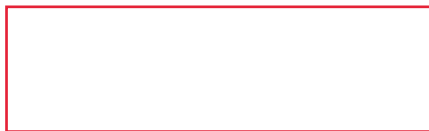


Le stagiaire,



ETAT EXECUTOIRE

ETAT DETAILLE DES SOMMES DUES PAR :



Nature des sommes dues	Montant en euros	Observations
Facture n° 240000476 du 07/01/2020	1750€	Frais de formation « A4 MMO EAD »

Certifié exact le présent état s'élevant à la somme de : **1750 €**

A Grenoble, le 22/04/21

L'agent Comptable
Lionel BRUNI

Pour valoir titre exécutoire conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n°53-1092 du 5 novembre 1953 et de l'article 98 de la loi n° 92-1476 du 31 décembre 1992.

Certifié exact le présent état s'élevant à la somme de : **1750 €**

A Grenoble, le 22/04/21

La Directrice
S. Saurugger

Par délégation de la directrice

Directeur général des services adjoint
Marc SABIN

INFORMATION DES DEBITEURS

En application de l'Article 98 de la Loi de Finances pour 1993, Loi N° 92-1476 du 31 décembre 1992, les titres de recettes sont exécutoires de plein droit dès leur émission.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

- Sur le calcul de la somme
- Sur le moyen de règlement

S'adresser (de préférence par écrit) à l'Agent Comptable.

VOIE DE RECOURS

Le recouvrement des titres exécutoires est poursuivi jusqu'à opposition devant la Juridiction compétente (Article 164 du Décret 62-1587 du 29 décembre 1962).

Toute contestation sur le bien-fondé d'une créance de nature administrative doit être portée, dans le délai de DEUX mois suivant sa notification, devant la Juridiction administrative compétente (Art. R 102 et suivant du code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel).

MOYENS DE REGLEMENT

Les règlements peuvent être effectués :

- Par virement sur le compte bancaire ouvert au nom de :
L'Agent Comptable de l'IEPG
FR76 1007 1380 0000 0010 0014 402
- par remise de chèques bancaires ou postaux libellés à l'ordre de l'Agent Comptable

Facture Convention n°240000476

Personne Morale Institut d'Etudes Politiques de Grenoble 1030 Avenue centrale BP 48 38400 Saint Martin d'Hères FR		Adresse Facturation - N° Client : 2709 	
Centre Responsable Centre Financier : 9003 Institut d'Etudes Politiques de Grenoble 1030, Avenue centrale 38400 Saint Martin d'Hères FR		Client Payeur - N° 2709 	
Référence de Commande / Contact Contact : Stephanie Martin Tel : 0476826013 Mail : stephanie.martin@sciencespo-grenoble.fr Responsable : Saurugger Votre référence : "Non référencé" Notre référence : 1130000451 Opération / convention : MMO110130FC Montant Total du contrat : 2.500,00 EUR		Client Donneur d'ordre - N° 2709 	

N°	Référence / Désignation	QTE	UQ	Prix HT/ Unité	Par	UQ	Remise (%)	Prix HT	TVA %
10	G70624 : Prestations de formation continue	1	U	750,00	1	U		750,00	0,00
Formation 4ème année du diplôme de sciences po - spécialité MMO EAD Année 2020/2021 1ere échéance décembre 2020									
20	G70624 : Prestations de formation continue	1	U	1.750,00	1	U		1.750,00	0,00
2eme échéance mai 2021 Exonération de TVA : Article 261.4.4 du CGI									

Opération exonérée de TVA	Montant Total remise (EUR)	0,00
	Montant Total HT (EUR)	2.500,00
	Montant Total HT base .00 (EUR)	2.500,00
	Montant Total TTC (EUR)	2.500,00
	Montant Total à régler (EUR)	2.500,00

Païement à effectuer à l'ordre de l'Agent Comptable de Institut d'Etudes Politiques de Grenoble

Païement par chèque à adresser à :

Institut d'Etudes Politiques de Grenoble
1030 Avenue centrale
BP 48
38400 Saint Martin d'Hères FR

L'ordonnateur

Païement par virement :

Domiciliation bancaire : AG GRENOBLE - 8 RUE DE BELGRADE - 38022 GRENOBLE CEDEX France
Banque : 10071 Guichet : 38000 N° de compte : 00001000144 Clé RIB : 02
IBAN : FR76 1007 1380 0000 0010 0014 402 BIC : TRPUFRP1XXX

SIRET : 19380134700017 N° TVA intracommunautaire : FR21193801347

Conditions paiement de la facture : Payable immédiatement sans escompte.

Pour valoir titre exécutoire conformément aux dispositions de l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

INFORMATION DES DEBITEURS

En application de l'article 28 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les titres de recettes sont exécutoires de plein droit dès leur émission, dans les conditions prévues par l'article L. 252 A du livre des procédures fiscales.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

- Sur le calcul de la somme
- Sur le moyen de règlement,

S'adresser, de préférence par écrit, à l'Agent Comptable dont les coordonnées figurent sur la facture.

VOIES DE RECOURS

Les titres de recettes émis en application de l'article L. 252 A du livre des procédures fiscales peuvent faire l'objet de la part des redevables :

- soit d'une opposition à l'exécution en cas de contestation de l'existence de la créance, de son montant ou de son exigibilité ;
- soit d'une opposition à poursuites en cas de contestation de la régularité de la forme d'un acte de poursuite.

L'opposition à l'exécution doit être intentée :

- devant le juge administratif dans un délai de deux mois à partir de la notification de la facture, lorsque la créance relève du droit public ;
- devant le juge judiciaire dans un délai de cinq ans à partir de la notification de la facture, lorsque la créance relève du droit privé.

L'opposition à poursuites doit être intentée devant le juge de l'exécution, dans un délai de cinq ans à compter de la notification de la facture, quelle que soit la nature de la créance.

L'opposition à l'exécution et l'opposition à poursuites ont pour effet de suspendre le recouvrement de la créance.

MOYENS DE REGLEMENT

Les règlements peuvent être effectués :

- par remise de chèques bancaires ou postaux libellés à l'ordre de l'Agent Comptable dont les coordonnées figurent sur la facture (rubrique Paiement par chèque à adresser à)
- par virement sur le compte bancaire dont les coordonnées figurent sur la facture (rubrique Paiement par virement)

